CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026

1. **ATTRIBUTION D'UNE CELLULE MEDICALE - DEL.55/2026**

2. **APPROBATION D'UN AVENANT DE L'ACTE DE VENTE DU 23 DECEMBRE 2005 RELATIF A LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°2889 CONSISTANT EN LA FIXATION D'UN COMPLEMENT DE PRIX - DEL.56/2026**

3. **CONVENTION AVEC LA SPA DE BROUVELIEURES - DEL.57/2026**

4. **CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS DEL.58/2026**

5. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ENTREPRISE VITAL MOUV' DEL.59/2026**

6. **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT(SMMA) PAR LES COMMUNES DE GERARDMER ET XONRUPT-LONGEMER POUR LA REALISATION DE L'ETUDE PROGRAMMATIQUES DES AFFLUENTS, DELTAS ET BERGES DES LACS DE GERARDMER, LONGEMER ET RETOURNEMER - DEL.60/2026**

7. **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DES INFRUSTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES - DEL.61/2026**

8. **DENOMINATION D'UNE RUE - DEL.62/2026**

9. **REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES ENGAGES PAR LES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LEURS FORMATIONS - DEL.63/2026**

10. **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER » ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL.64/2026**

11. **DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING - DEL.65/2026**

12. **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE - DEL.66/2026**

13. **DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET CAMPING - DEL.67/2026**

14. **DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE - DEL.68/2026**

15. **DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES - DEL.69/2026**

16. **CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET - DEL.70/2026**

17. **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI - DEL.71/2026**

18. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DEL.72/2026**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026

Effectif légal : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 3 septembre 2026 s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric MOUGEL, Maire.

Présents : MM. MOUGEL Éric, FRIRY Marine, GEGOUT Ludovic, MARTIN Virginie MOUGEL Julien, NICOLAS Isabelle, AUBERT Laurent, ROCHAT Christophe, BERGUER Fanny, ALLARIA Alain, PARUCH Laurence, JACQUEL Karine, VIRY Cyrille, ROGER Nathalie, BERTRAND Romain.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAS Isabelle

Le compte rendu du conseil Municipal du 5 juin 2026 a été accepté, à l'unanimité des votants

****

1/ ATTRIBUTION D'UNE CELLULE MEDICALE- DEL.55/2026

Pour faire suite à la rénovation du bâtiment les Hirondelles et au choix du conseil municipal de réserver l'extension pour l'activité médicale.

La Commission du Logement propose d'octroyer une cellule médicale à :

- Mr Maxime DUMAY, infirmier, 107 rue Des 3 Maisons, 88400 Xonrupt Longemer
- Mme Emilie DUMAY, infirmière, 13 lotissement les fies 88400 Xonrupt-Longemer
- Mme Léa BERTRAND, ostéopathe, 6b route des Secs Près 88230 Fraize

À partir du 01 octobre 2026 sis 71 rue de l'Hôtel de Ville 88400 Xonrupt-Longemer pour un montant de 300 euros mensuel plus les charges de 60 euros pour l'ensemble des locataires soit

- Mr Maxime DUMAY un montant de 100 euros mensuel plus 20€ pour les charges
- Mme Emilie DUMAY un montant de 100 euros mensuel plus 20€ pour les charges
- Mme Léa BERTRAND un montant de 100 euros mensuel plus 20€ pour les charges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 01 octobre 2026 pour un loyer mensuel de 300€ plus les charges de 60 euros divisé par ceci :

- Mr Maxime DUMAY un montant de 100 euros mensuel plus 20€ pour les charges
- Mme Emilie DUMAY un montant de 100 euros mensuel plus 20€ pour les charges
- Mme Léa BERTRAND un montant de 100 euros mensuel plus 20€ pour les charges

2/ APPROBATION D'UN AVENANT À L'ACTE DE VENTE DU 23 DECEMBRE 2005 RELATIF À LA PARCELLE CADASTREE CONSISTANT EN LA FIXATION D'UN COMPLÉMENT DE PRIX - DEL.56/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'acte de vente reçu par Me VARVENNE, notaire à Gérardmer le par lequel la commune de Xonrupt-Longemer a cédé à la SA SCIERIE JEAN MATHIEU 88400 Xonrupt-Longemer, la parcelle cadastrée section C n° 2889 d'une superficie de 1508m², située dans le lotissement du Petit Bois, pour le prix de 11 310 € correspondant à 7,50 €/m² ;

Vu la demande et les échanges intervenus avec la SA SCIERIE JEAN MATHIEU, propriétaire de ladite parcelle, en vue de la fixation d'un complément de prix tenant compte de l'évolution de la destination urbanistique du terrain et des prix pratiqués dans le lotissement ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la cession intervenue par acte du 23 décembre 2005 est intervenue à un prix de 7,50 €/m², conforme aux conditions du marché

Considérant que, depuis cette date, le document d'urbanisme applicable a été modifié, permettant désormais l'édification de constructions à usage d'habitation sur ladite parcelle ;

Considérant que les autres parcelles du même lotissement ont été cédées ultérieurement à des prix sensiblement plus élevés, de l'ordre de 33€/m² ;

Considérant que, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, d'égalité de traitement entre les acquéreurs de parcelles du lotissement et de respect de l'exigence de contrepartie appropriée aux cessions de biens communaux, la commune de Xonrupt-Longemer a engagé des discussions avec la SA SCIERIE JEAN MATHIEU ;

Considérant le courrier de la SA SCIERIE JEAN MATHIEU du 25 octobre 2025, souhaitant une régularisation conforme à l'utilisation du bien

Considérant que la SA SCIERIE JEAN MATHIEU a accepté, dans ce cadre, de verser à la commune un complément de prix destiné à porter le prix global de cession de la parcelle précitée à 33 €/m², soit un complément de 25.5€ (trente-trois euros par mètre carré diminué du prix déjà versé, multiplié par la superficie de 1508 m²) ;

Considérant qu'il y a lieu, pour formaliser cet accord, d'autoriser la conclusion d'un avenant à l'acte de vente du 23 décembre 2005 constatant ce complément de prix, les autres stipulations de l'acte de vente demeurant inchangées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des votants**

DÉCIDE :

Article 1er – Approbation du principe du complément de prix
Le conseil municipal approuve le principe de la fixation d'un complément de prix sur la cession de la parcelle cadastrée section C n°2889, d'une superficie de 1508 m², située, intervenue par acte reçu le 23 décembre 2005, afin de porter le prix global de cession à 33 €/m².

Article 2 – Montant du complément de prix Le montant du complément de prix dû par la SA SCIERIE JEAN MATHIEU est fixé à la somme de 38 454 € toutes taxes comprises, correspondant à la différence entre le prix résultant du tarif de 33 €/m² et le prix déjà versé en application de l'acte de vente du 23 décembre 2005, calculée sur la superficie de 1508 m².

Article 3 – Autorisation de conclure un avenant notarié

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, un avenant à l'acte de vente reçu le 23 décembre 2005 par Me Varvenne, notaire à Gérardmer, aux fins de :

- constater le montant du complément de prix prévu à l'article 2,

- fixer les modalités de son règlement par la SA SCIERIE JEAN MATHIEU (paiement comptant à la signature de l'avenant),

- préciser que toutes les autres clauses de l'acte de vente initial demeurent inchangées,

- procéder à toutes formalités de publicité foncière et d'enregistrement, et d'une manière générale, à signer tout document et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ CONVENTION AVEC LA SPA DE BROUVELIEURES - DEL.57/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière d'animaux errants ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et d'assurer leur prise en charge ;

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer directement l'accueil, la garde et les soins des animaux errants ou en état de divagation ;

Considérant la proposition de convention présentée par la SPA de Brouvelieures, définissant les conditions de prise en charge des animaux errants recueillis sur le territoire communal, ainsi que les modalités financières correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des votants**

DÉCIDE :

D'approuver la convention à intervenir entre la commune de Xonrupt-Longemer et la SPA de Brouvelieures relative à la prise en charge des animaux errants.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution.

De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

4/ CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS - DEL.58/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Xonrupt-Longemer est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal

DECIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ENTREPRISE VITAL MOUV'- DEL.59/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire de la salle Frédéric ANCEL

Considérant la demande formulée par l'entreprise **Vital Mouv'**, représentée par Mme Chloé IMBERT en vue d'utiliser une salle communale pour l'organisation de séances d'activités physiques et de bien-être ;

Considérant le projet de convention définissant les conditions d'occupation, les créneaux horaires, les obligations des parties, la durée de la mise à disposition et les conditions financières ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DÉCIDE :

D'approuver la convention de mise à disposition de la salle Frédéric ANCEL au profit de l'entreprise **Vital Mouv'**, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

De préciser que la convention prendra effet à compter du 11 septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027

6/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT(SMMA) PAR LES COMMUNES DE GERARDMER ET XONRUPT-LONGEMER POUR LA REALISATION DE L'ETUDE PROGRAMMATIQUES DES AFFLUENTS, DELTAS ET BERGES DES LACS DE GERARDMER, LONGEMER ET RETOURNEMER- DEL.60/2026

Vu l'existence du Plan Grands Lacs ;

Vu la signature du contrat de territoire Eau et Climat (CTEC) de la CCGHV avec l'agence de l'eau ;

Considérant la nécessité, de mettre en place les actions de ces plans pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la qualité des lacs ;

Vu le livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique et ses articles L. 2422-5 à L. 2422-13, et notamment son article L. 2422-12 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée au Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA) lors de sa création, le 1er février 2022. Le SMMA est responsable de la mise en œuvre de la compétence GÉMAPI sur le bassin versant de la Moselle vosgienne (hors plans d'eau et lacs).

Dans ce cadre, le SMMA, les communes de Gérardmer et Xonrupt-Longemer et la CCGHV se sont concertés pour réaliser une étude programmatique des affluents, deltas et berges des lacs de

Gérardmer, Longemer et Retournemer inscrite au CTEC et au Plan Grands Lacs de la CCGHV. L'objectif étant d'établir un plan d'actions dans le cadre de la protection, l'entretien et la restauration à long terme de la qualité des masses d'eau et de leurs milieux associés permettant la lutte contre les inondations et la pérennisation des activités et services associés à ces milieux.

Dans un souci de simplification des démarches auprès des différents interlocuteurs (communes, financeurs, bureau d'études, riverains) et dans le cadre d'une gestion efficiente de ce dossier, les différentes parties souhaitent faire porter la maitrise d'ouvrage par le SMMA.

Aussi, il est proposé une convention de délégation de maitrise d'ouvrage, définissant les limites et les attributions confiées aux parties, les obligations financières et modalité d'application.

Pour rappel, cette étude portera sur 51.8 kms de cours d'eau et littoral de lac, près de 24 kms de linéaire seront situés sur le territoire de Xonrupt-Longemer, dont 6.2 kms pour le périmètre des 2 lacs. Cette étude durera 28 mois et aboutira à un programme d'actions décliné en sous-programme que chaque maitre d'ouvrage sera libre d'appliquer selon son calendrier au travers de marché de travaux. Lors de la réalisation de ce programme une interaction avec les élus et partenaires permettra de prioriser les sujets selon des matrices usages, intérêt écologique, coût, bénéfices.

Le cout estimatif de cette étude est de 90 000 € HT, 80 % d'aide sera sollicitée à l'agence de l'eau et 10% du reste à charge restant sera à la charge de chaque commune. Le reste à charge prévisionnel est de 1800 € pour l'étude et complété par 3600 € de financement du poste de chargé de mission rivière du SMMA pour les 2 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **ACCEPTE** le reste à charge de 1800 € pour l'étude et 3600 € pour le poste de chargé de mission rivière **du SMMA pour 2 ans.**
- **APPROUVE** a mise en place de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

7/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DES INFRUSTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES- DEL.61/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour la mise en place d'une convention entre la commune, gestionnaire du domaine public et le SDEV pour l'installation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides à titre gracieux, pour une période initiale de 15 ans sur la parcelle AB 0015 route de la Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE la mise en place de la convention avec le SDEV pour l'installation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides sur le domaine public.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

8/ DENOMINATION D'UNE RUE- DEL.62/2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination d'une rue dans le secteur de la Saazor

Les propriétaires ont proposé : rue de la Saazor,
Les membres du conseil Municipal proposent : rue du Fil Neige, pour faire référence à un fil neige installé à proximité dans le passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de nommer cette rue : rue du Fil Neige

9/ REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES ENGAGÉS PAR LES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LEURS FORMATIONS- DEL.63/2026

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux agents territoriaux dans les conditions prévues par le décret précité ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les taux des indemnités kilométriques en vigueur ;

Considérant que les agents communaux sont amenés à suivre des formations organisées en dehors de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés à cette occasion lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel, après autorisation de l'autorité territoriale ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

D'autoriser le remboursement des frais kilométriques engagés par les agents communaux lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à une formation dûment autorisée par l'autorité territoriale.

De préciser que le remboursement sera effectué sur présentation :

- d'un ordre de mission ou d'une autorisation de déplacement ;
- d'un justificatif de présence à la formation ;
- d'un état de frais dûment complété.

De préciser que les indemnités kilométriques seront calculées selon les taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC « CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER » ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL.64/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le lancement de la procédure de passation du marché public relatif à « CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER » le 01 juin 2026

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la procédure de consultation a été menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'après analyse des offres selon les critères de jugement définis dans les documents de la consultation, l'offre présentée par :

- **Lot n° 1 :** SAS CHACHAY SILVERE pour un montant de **24 137.00 € HT** ;
- **Lot n° 2 :** SARL ZOZIK père et Fils, pour un montant de **53 978.43 € HT**;
- **Lot n° 3 :** PASSIV'HOME Construction pour un montant de **82 125.30 € HT** ;
- **Lot n° 4 :** SAS DB SERVIVES pour un montant de **21 595.51€ HT** ;
- **Lot n° 5 :** MIROITERIE DU FOULTOT pour un montant de **20 820.00 € HT** ;
- **Lot n° 6 :** GONSOLIN pour un montant de **35 063.42 € HT** ;
- **Lot n° 7 :** ID AGENCEMENT pour un montant de **14 276.00 € HT** ;
- **Lot n° 8 :** CARRELAGE ET DECO pour un montant de **26 499.80 € HT** ;
- **Lot n° 9 :** GOURY SARL pour un montant de **69 899.62 € HT** ;
- **Lot n° 10 :** MEURANT SAS, pour un montant de **33 706.14 € HT** ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE :

D'attribuer le marché public relatif à CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER à :

- **Lot n° 1 :** SAS CHACHAY SILVERE pour un montant de **24 137.00 € HT** ;
- **Lot n° 2 :** SARL ZOZIK père et Fils, pour un montant de **53 978.43 € HT**;
- **Lot n° 3 :** PASSIV'HOME Construction pour un montant de **82 125.30 € HT** ;
- **Lot n° 4 :** SAS DB SERVIVES pour un montant de **21 595.51 € HT** ;
- **Lot n° 5 :** MIROITERIE DU FOULTOT pour un montant de **20 820.00 € HT** ;
- **Lot n° 6 :** GONSOLIN pour un montant de **35 063.42 € HT** ;
- **Lot n° 7 :** ID AGENCEMENT pour un montant de **14 276.00 € HT** ;
- **Lot n° 8 :** CARRELAGE ET DECO pour un montant de **26 499.80 € HT** ;
- **Lot n° 9 :** GOURY SARL pour un montant de **69 899.62 € HT** ;
- **Lot n° 10 :** MEURANT SAS, pour un montant de **33 706.14 € HT** ;

Pour un montant total de 382 101.22 € HT

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du camping.

11/ DECISION MODIFCATIVE BUDGET CAMPING- DEL.65/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE le transfert du budget CAMPING des crédits suivants :

Section fonctionnement :
Dépenses – compte 6588 : + 10 €
Dépenses – compte 6441 : + 5 €
Dépenses – compte 6226 : - 15 €

12/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE- DEL.66/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE le transfert du budget COMMUNE des crédits suivants :

Section fonctionnement :
Dépenses – compte 6541 : + 2800 €
Dépenses – compte 615228 : - 2800 €

13/ DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES BUDGET CAMPING- DEL.67/2026

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable applicable au budget camping ;
- L'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public ;
- Le budget camping de la commune ;

Considérant

Que Monsieur le comptable public a transmis à la commune un état de créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les diligences engagées ;

Que ces créances, dont le détail figure dans l'état transmis par le comptable public, sont devenues irrécouvrables pour les motifs qui y sont indiqués ;

Que l'admission en non-valeur a pour objet de constater qu'une créance ne peut actuellement être recouvrée et ne constitue pas une remise de dette au profit du débiteur ;

Que le montant total des créances proposées en admission en non-valeur s'élève à 0.91 **€** ; comme suit :

Liste n° 8229570033 pour un montant de 0.01 euros

Liste n° 7036561433 pour un montant de 0.90 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE :

Article 1 :
D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public, pour un montant total de **0.91 €**, au titre du **budget camping**

Article 2 :
D'imputer la dépense correspondante au **compte 6541 – Créances admises en non-valeur** du budget camping

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/ DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET COMMUNE- DEL.68/2026

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable applicable au budget de la commune ;
- L'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public ;
- Le budget principal de la commune ;

Considérant

Que Monsieur le comptable public a transmis à la commune un état de créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les diligences engagées ;

Que ces créances, dont le détail figure dans l'état transmis par le comptable public, sont devenues irrécouvrables pour les motifs qui y sont indiqués ;

Que l'admission en non-valeur a pour objet de constater qu'une créance ne peut actuellement être recouvrée et ne constitue pas une remise de dette au profit du débiteur ;

Que le montant total des créances proposées en admission en non-valeur s'élève à 5 577.70**€** ; comme suit :

Liste n° 7333580433 pour un montant de 5 317.90 euros

Liste n° 8239750633 pour un montant de 130.90 euros

Liste n° 7586010033 pour un montant de 29.67 euros

Liste n° 7052110833 pour un montant de 4.36 euros

Liste n° 7556270033 pour un montant de 75.23 euros

Liste n° 7690620633 pour un montant de 19.64 euros

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 14 voix pour, 1 voix contre, le Conseil municipal DECIDE :

Article 1 :
D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public, pour un montant total de **5 577.70 €**, au titre du **budget principal de la commune**.

Article 2 :
D'imputer la dépense correspondante au **compte 6541 – Créances admises en non-valeur** du budget principal de la commune.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ DEMANDES D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES- DEL.69/2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentée par :

- la commune de Zincourt - 77 habitants
- le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Xertigny – siège : Xertigny
- le SIVU de Bellevue – siège : Rouvres-en-Xaintois
- le SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine – siège : Vexaincourt
- le RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt – siège : Nayemont les Fosses
- le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil – siège : Evaux et Ménil

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**
Le Conseil Municipal, se prononce **POUR** les demandes de :

- la commune de Zincourt - 77 habitants
- le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Xertigny – siège : Xertigny
- le SIVU de Bellevue – siège : Rouvres-en-Xaintois
- le SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine – siège : Vexaincourt
- le RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt – siège : Nayemont les Fosses
- le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil – siège : Evaux et Ménil au SMIC des Vosges

16/ CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET- DEL.70/2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la titularisation d'un adjoint technique au sein du service technique et d'une mutation au poste de responsable du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 01/10/2026.

À ce titre, ces emplois seront occupés par 2 fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 septembre 2025

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI- DEL.71/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE

- La création à compter du 01/10/2026 d'un emploi d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- DEL.72/2026

Vu le tableau des effectifs de la collectivité
Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 4 septembre 2025
Considérant la nécessité du service à savoir :
- la modification d'un poste d'adjoint technique principal de 1°classe
- la modification d'une durée de contrat d'un emploi permanent

Justifient les modifications suivantes :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1er classe à temps non complet de 32h30, en poste d'adjoint technique territorial à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35h à compter du 27 août 2026.

- La durée du contrat de 3 ans d'un emploi permanent en contrat de 1 an renouvelable pour le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 8 heures hebdomadaire, à compter du 1er octobre 2026.

Entendu le Maire,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE les modifications du tableau des effectifs tel que présenté

VOTE les crédits correspondants qui seront rattaché au chapitre 12 - Frais de Personnel du budget de l'exercice en cours

DONNE pouvoir au Maire, pour signer tous les documents relatifs à ces modifications de poste

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Résultat été du camping municipal = 16% de fréquentation an plus de janvier à fin août 2026 par rapport à la même période en 2025
- Recensement sur Xonrupt aura lieu en février 2027.
- Des réunions Quartiers seront organisées aux dates suivantes 4/11 - 9/11 - 13/11 - 18/11. L'information passera sur Illiwap et dans le prochain bulletin d'octobre.
- Nuisances sonores - un travail est engagé (déjà 2 réunions) entre les 4 communes La Bresse, Ventron, Gérardmer et Xonrupt + les OT pour mettre en place des actions identiques et durables
- Un Apéro Ados (11 à 17 ans) sera organisé le 26 septembre à 11 h - inscription à l'accueil et par flash code sur le site.
- Présentation des chiffres partiels sur la fréquentation du Lac (01/01 au 31/08) = 251 142 voitures sur le parking côté chapelle) + (122 177 cycles et piétons le long du lac)
- Un 1er RDV est programmé avec la mairie de Gérardmer pour travailler sur l'urbanisme et la loi Lemeur.
- Un sondage a été lancé pour connaître les besoins éventuels des parents pour la garde des enfants en dehors du périscolaire.

La séance est levée à 21 heures 45

Le Maire,
MOUGEL Éric,

Secrétaire de séance
NICOLAS Isabelle